

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 07 MAI 2026,

Chers sociétaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire pour soumettre à votre approbation le projet de fusion par absorption de notre Caisse Locale par la Caisse Locale de L'Isle en Dodon.

Les motifs qui nous conduisent à vous présenter cette opération sont les suivants :
Les Caisses Locales participantes envisagent cette opération de fusion afin de rester en cohérence avec l'évolution de leurs territoires et de leurs potentiels. Cette opération de fusion permettra également d'optimiser le rayonnement et l'influence des élus des Caisses Locales participantes sur leurs territoires respectifs.

Il est ainsi apparu :

- que le développement des activités de chaque Caisse Locale serait facilité dans le cadre d'une structure plus importante,
- que de façon plus générale, une concentration des activités est souhaitable par la mise en commun des moyens des deux coopératives pour rendre un meilleur service à leurs sociétaires.

Les pourparlers ont donc été poursuivis entre les représentants des deux Caisses Locales pour rechercher les modalités d'une fusion qui est apparue la technique la plus adaptée au but recherché.

Aux termes de ce projet, notre Caisse Locale ferait apport à la Caisse Locale de L'Isle en Dodon de la totalité de son actif, moyennant la prise en charge de la totalité du passif.

L'opération se réaliserait sur la base des comptes arrêtés au 31/12/2025.

Nous vous rappelons que les Caisses Locales étant soumises à la loi du 10 septembre 1947, portant statut de la coopération et au Code monétaire et financier et, en application des dispositions légales contenues dans ces textes, les sociétaires ne peuvent prétendre à l'occasion du remboursement de leurs parts sociales qu'à la valeur nominale desdites parts (augmentée des intérêts échus à la date de sortie).

Afin de respecter les dispositions légales ci-dessus rappelées, le capital social de la Caisse Locale de L'Isle en Dodon sera augmenté d'un montant de deux millions deux cent vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes (2 224 687,50 €), représentant les parts sociales de notre Caisse Locale, par l'émission de un million quatre cent quatre-vingt-trois mille cent vingt-cinq (1 483 125) parts sociales de la Caisse Locale de L'Isle en Dodon d'une valeur nominale d'un euro et cinquante centimes (1,50 €), qui seront attribuées à nos sociétaires à raison d'une part sociale nouvelle contre une part sociale ancienne.

Ces parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions législatives et statutaires applicables aux parts sociales de la Caisse Locale de Grenade, absorbante. Elles auront les mêmes droits que les parts sociales anciennes avec jouissance entière au 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L.512-43 du Code monétaire et financier, le présent projet a été soumis à l'approbation de Crédit Agricole S.A.

Si vous approuvez cette opération, la Caisse Locale de L'Isle en Dodon prendra en charge les opérations traitées par notre Caisse Locale et ses résultats depuis la date ci-dessus de l'arrêté des comptes.

En outre, notre Caisse Locale sera dissoute, de plein droit, sans liquidation.

Ces précisions nous conduisent à espérer que vous voudrez bien approuver les résolutions qui vous sont proposées, dans l'intérêt de notre Caisse Locale.

Le Conseil d'Administration